



**ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE BRETAGNE**

## **RESILIATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ ET RENNES METROPOLE**

### **SECTEUR DES LONGRAIS**

#### **Délibération n° B-17-21**

**Le Bureau, réuni le 28 février 2017,**

---

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° 2010-16 du 20 octobre 2010 approuvant le 1<sup>er</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui déterminait les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2010-2015,

Vu la délibération du Bureau de l'EPF Bretagne n° 2011-5 en date du 8 mars 2011 approuvant le projet de convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur "Les Longrais",

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur des Longrais signée le 18 mai 2011 entre la commune de La Chapelle des Fougeretz, Rennes Métropole et l'EPF Bretagne ayant pour objet de mener une opération de renouvellement urbain sur la zone d'activités des Longrais et la frange sud de la commune qu'elle souhaite requalifier en secteur d'habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz en date du 13 juin 2016 évoquant que le portage foncier sur ce secteur n'était plus d'actualité et décidant par conséquent, de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur des Longrais signée le 18 mai 2011,

Vu l'accord de Rennes Métropole préalable à une délibération du Conseil communautaire, sur la résiliation de la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur des Longrais signée le 18 mai 2011,

Considérant que la commune de la Chapelle des Fougeretz n'a plus l'intention de réaliser une opération publique de renouvellement urbain sur le secteur des Longrais,

Considérant qu'en conséquence l'intervention de l'EPF Bretagne sur ce projet n'est plus nécessaire,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

---

Approuve l'abandon de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en convention opérationnelle sur le secteur des Longrais à La Chapelle des Fougeretz,

Résilie la convention opérationnelle signée avec la commune de La Chapelle des Fougeretz et Rennes Métropole le 18 mai 2011 pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base d'une éventuelle convention cadre, la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*Nombres de votants : 13*

*Nombre de voix POUR : 13*

*Nombre de voix CONTRE : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Le Président du Conseil d'Administration  
De l'Etablissement Public Foncier de  
Bretagne



Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le **- 9 MARS 2017**  
Approuvé par le Préfet de Région le **17 MARS 2017**

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

